

THÈME : DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Critère 2.2.4 - Impératif

Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.



Décryptage des attendus

- Des formations et/ou groupes de paroles portant sur ce thème sont organisés
- Les croyances sont connues et prises en compte dans l'accompagnement des usagers
- Un support de sensibilisation et/ou des protocoles sont mis à disposition des salariés



Éléments d'évaluation

- Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle
- Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.
- Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques



Focus sur les éléments de preuves



- Plan de formation incluant des formations ou sensibilisations
- Supports de sensibilisation remis aux salariés ou affichés
- Projet d'accompagnement personnalisé faisant mention des croyances de l'utilisateur
- Comptes rendus de groupes de paroles sur ce thème